19235_pieces_administratives_20140819.pdf

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté
portant approbation de la carte communale applicable sur
la commune de Saint-Paul

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-2 et R.124-7,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Paul du 24 avril 2007 prescrivant l'élaboration de la carte communale,

Vu l'arrêté du maire de Saint-Paul du 10 décembre 2013 soumettant à l'enquête publique le projet de carte communale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Paul du 23 juillet 2014, légalisée le 1er août 2014, approuvant la carte communale,

Vu le dossier de carte communale reçu complet le 1er août 2014,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1 : La carte communale définie pour le territoire de la commune de Saint-Paul est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Article 2 : Le dossier définissant la carte communale est composé de :

1. Pièces administratives
2. Rapport de présentation

3.a) Une planche de zonage format Ao, à l'échelle 1/5000

3.b) Une planche de zonage format Ao, à l'échelle 1/5000

4.a) Servitudes d'utilité publique

4.b) Avis de la commission des sites

Un plan au 1/10 000, document graphique (servitudes A1, AS1 et I4)

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Paul et à la préfecture de la Corrèze (bureau DRCL/3) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

1,rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 🖷 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Article 4 : En application de la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2014 susvisée et des articles L.422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 19 AOUT 2014

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

1,rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 🖷 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le mercredi 23 juillet 2014, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de VALLEE PRÉVÔTÉ Stéphanie, Maire. Date de la convocation : 16 juillet

Etaient présents : VALLEE PRÉVÔTÉ Stéphanie, HAMON Isabelle, CLARISSOU Roger, ROUSSEAU Jean-Michel, BEAUVERIE Roger, JOS Marc, PATRIGEON Daniel, BOUILLAGUET Cédric, NARD Jean Pierre, Jeane TAYLOR et Michèle MASSONIE : 11 présents

Secrétaire : Michèle MASSONIE a été nommée secrétaire de séance.

N° délibération : 2014/46

Approbation de la Carte communale (annule et remplace la délibération 2014/40)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2007 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté de Madame le maire en date du 10 décembre 2013 soumettant en enquête publique le projet de carte communale ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, et des différentes remarques de la Direction Départementale des Territoires,

Le conseil municipal,

Examine les observations suivantes émises au cours de l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale ainsi que les réponses apportées par le Commissaire Enquêteur :

Observation n°1 :

- parcelle n°191 : madame DUMAS, au bourg, souhaite que sa parcelle n°191 soit constructible.
- Avis du commissaire enquêteur favorable sous réserve d'étendre également la zone « U » à la parcelle n°191 pour assurer la continuité de la zone.
- Avis du conseil municipal favorable compte tenu de la proximité immédiate de la zone « U ».

Observation n°2 :

- parcelle n°389 & 1267 : monsieur THOREZ souhaiterait que les parcelles n°389 & 1267 à Pierrefitte deviennent constructibles pour développer son entreprise.
- Avis du commissaire enquêteur favorable pour que, la parcelle n°389 soit constructible et que, la parcelle n°1267 puisse servir de zone de retournement pour les poids lourds.
- Avis du conseil municipal : s'agissant de la pérennité d'une activité présente sur la commune et ne pouvant se développer dans le bourg, le conseil donne un avis favorable pour le classement en zone « Ux » en application de l'article R124-3, 2ème alinéa du code de l'urbanisme (seules les constructions liées à une activité industrielle ou artisanale ne seront autorisées).

Observation n°3 :

- parcelles n°431, 628 et 826 : madame SALLES souhaite que ses parcelles n°431, 628 et 826 (pour partie) au Perrier, soient constructibles.
- Avis du commissaire enquêteur favorable pour environ 1000m² de la parcelle n°431 derrière le bâtiment existant, le reste de la parcelle étant située dans la zone de recul par rapport au bâtiment agricole. Avis défavorable pour l'intégration des parcelles n°628 et 826 à l'écart du hameau.
- Avis du conseil municipal identique à celui commissaire enquêteur.

Décide à l'unanimité,

- de prendre en compte les observations ci-dessus en apportant les modifications proposées au projet de carte communale,
- d'approuver la carte communale.

La présente délibération fera l'objet :

- d'une transmission au représentant de l'État,
- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré le 23.07.2014

Pour copie conforme,
Le Maire, VALLÉE PRÉVÔTÉ Stéphanie

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de
ce jour.

TULLE, le 19 AOUT 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

MAIRIE DE SAINT-PAUL
19 (CORRÈZE)

Affiché le 23.07.2014 – transmis en préfecture le 23.07.2014